



## Réintégration durant période de promotion professionnelle ifsi

Par **futureinfirmière**, le **16/09/2010** à **20:13**

Bonjour, rnrnTitulaire de la fonction publique hospitalière, j'ai réussi le concours d'entrée de l'école d'infirmière et suis financée par mon établissement dans le cadre de la promotion professionnelle. rnrnDans le cadre de la nouvelle réforme LMD, les congés des IFSI sont de 8 semaines en été, deux semaines à Noël et deux à Pâques, soit 12 semaines par an. De ce fait, mon établissement a fait signer aux promotions professionnelles de cette année un contrat dans lequel il est stipulé que l'on est tenu de réintégrer un service de l'hôpital durant six de ces douze semaines (périodes imposées : 4 semaines en été et 2 semaines à Noël ou Pâques). rnrnEst ce légal? Qu'encourre t-on si, après avoir signé ce contrat, on refuse de réintégrer, sachant que ce temps "dit de vacances" est en réalité destiné au travail personnel, estimé à 300h par an, avec la nouvelle réforme LMD?rnrnMerci pour votre réponse